

N°ARR2023-122	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : REGLEMENT PROVISOIRE DE STATIONNEMENT AVENUE RAOUL DAUTRY ENTRE LE N°6 ET LA RUE CHARLES CONRAD**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,  
Vu le Code pénal,

**Considérant** la demande du Commissariat Subdivisionnaire de Sevrans / DSPAP/DTSP93 pour interdire le stationnement avenue Raoul Dautry entre la porte n°6 et le carrefour avec la rue Charles Conrad .

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1:** les articles suivants sont applicables le mercredi 26 avril 2023 de 7h00 à 15h00.

**Article 2:** Le stationnement est interdit avenue Raoul Dautry entre la porte n°6 et le carrefour avec la rue Charles Conrad.

**Article 3:** Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire sera mise en place minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

**Article 4:** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée de l'intervention, des restrictions de circulation dans l'emprise de l'intervention pourront être appliquées ponctuellement.

ARR2023-122 - REGLEMENT PROVISOIRE DE STATIONNEMENT  
AVENUE RAOUL DAUTRY ENTRE LE N°6 ET LA RUE CHARLES CONRAD

**Article 5:** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment.

**Article 6:** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville des Sevrans

**Article 7:** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant, dans la rue concernée, par les services techniques de la ville des Sevrans

**Article 8:** Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 9:** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 AULNAY SOUS BOIS
- \* PARIS TERRES D'ENVOL - BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- \* SERVICE MOBILIER URBAIN

**Fait à Sevrans.**